



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

N° C11_04_2024_14 - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	14	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à CACLIN Philippe), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

**Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -
Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n° C25-05-2023-41 du conseil communautaire du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n° C07-03-2024-37 du conseil communautaire du 7 mars 2024 ;

Pour prendre en compte le réajustement du montant de l'étude en raison de la nécessité, pour certains sites, de vérifier la présence de nappe souterraine afin de planifier au mieux la période de travaux et du décalage d'un site sur 2024, il y a lieu de réajuster le montant des autorisations de programmes ainsi que le phasage ;

PROG.	LIB.	ANNEE AP	D/R	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP	CP
					2023	2024	2025	2026	2027
AP2023-03 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	BP 2024	2023	DEP	1 146 980,00 €	1 171,32 €	180 203,68 €	265 500,00 €	265 500,00 €	434 605,00 €
		2023	REC	710 262,48 €	- €	108 983,57 €	163 559,16 €	163 559,16 €	274 160,59 €
	DM AVRIL	2023	DEP	1 149 980,00 €	1 171,32 €	211 308,68 €	265 000,00 €	265 000,00 €	407 500,00 €
		2023	REC	723 204,48 €	- €	129 603,64 €	165 964,16 €	165 964,16 €	261 672,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation de programme tels que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET